



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Gironde et milieux associés (SAGE EGMA)

SMIDDEST, Etablissement Public Territoriale de Bassin de l'Estuaire de la Gironde

Atelier « Etat des lieux – Agriculture rive droite »

Objet de la réunion	Etat des lieux – Thématique « Agriculture rive droite »
Lieu	Blaye – Ancien Palais de Justice
Date et heure de la réunion	Lundi 30 juin 2025 à 14h

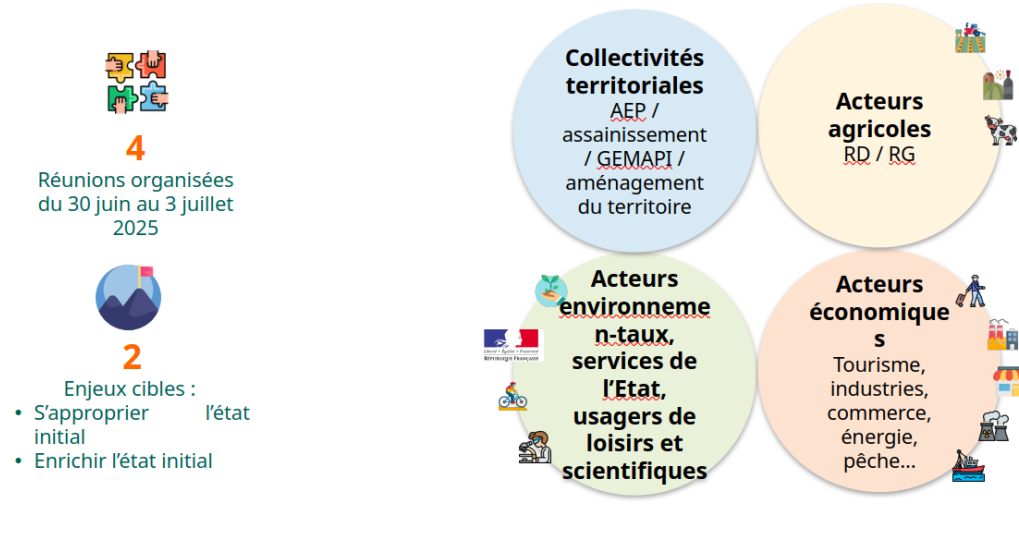
OBJET DES TEMPS D'ECOUTE

La révision engagée du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Gironde et milieux associés (SAGE EGMA), offre l'opportunité de revoir et de reposer les enjeux et orientations. C'est un temps qui doit permettre de formuler des objectifs communs tout en prenant en considération les spécificités locales. A cet effet, une première étape a consisté dans le recueil des constats et des problématiques propres aux territoires locaux à travers l'organisation d'ateliers dédiés aux élus les 7 et 8 avril 2025. Ce sont ainsi 4 temps d'écoute avec les élus communaux qui ont été menés sur les deux rives de l'estuaire à Royan, Braud-et-Saint-Louis, Saint-Estèphe et Merignac et qui ont permis la participation de près de 70 élus.

Suite à ces ateliers, des ateliers thématiques ont été organisés à destination des acteurs du territoires que sont les institutions publiques (collectivités territoriales, services de l'État, établissements publics, syndicats,, etc.) et les acteurs sociaux-économiques. Ces différents temps ont tous eu pour objectifs de présenter l'État des lieux en cours de réalisation et d'échanger sur ce dernier. L'organisation par thématique a répondu à la volonté de favoriser les échanges et discussion par « mondes » dans un premier temps afin d'approfondir des thématiques précises, sachant que des ateliers inter-thématiques seront ensuite organisés courant de l'automne 2025 en lien avec la présentation du diagnostic.

CONSULTATION DES ACTEURS

Groupes de travail par « monde » – Juillet 2025



Plus précisément, ces ateliers thématiques ont eu vocation à :

- 1/ Rappeler de manière synthétique ce qu'est un SAGE, de présenter le SAGE EGMA (les enjeux identifiés notamment) et la structure animatrice du SAGE EGMA (le SMIDDEST) et enfin de rappeler le rôle de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE et sa composition.
- 2/ Présenter la démarche de révision engagée, le calendrier associé ainsi que les objectifs de ces ateliers thématiques.
- 3/ Présenter l'état d'avancement de l'État des lieux réalisé.
- 4/ Échanger sur l'État des lieux et recueillir les propositions de compléments et de modifications s'agissant des données présentées et thématiques considérées.
- 5/ Identifier les constats à retenir, les points de vigilance et tendances d'évolution à considérer dans le cadre de la révision du SAGE ainsi que les enjeux d'ores-et-déjà soulevés.
- 6/ Recueillir les besoins et attentes qui ont pu être exprimés à l'occasion de ces ateliers.

Sur les 7 ateliers qui ont été organisés, 4 ont été maintenus et 3 ont été supprimés faute d'un nombre suffisant de participant.e.s. S'agissant des ateliers supprimés, des propositions ont été faites à celles et ceux qui s'étaient inscrit.e.s pour qu'ils puissent se reporter sur les autres ateliers organisés. Les reports ont été effectifs, hormis s'agissant des inscrit.e.s à l'atelier de Royan prévu à l'origine le 3 juillet matin et qui a dû être supprimé.

Ce compte-rendu concerne l'atelier organisé à Blaye à destination des acteurs socio-économiques de l'agriculture côté rive droite. 10 participant.e.s étaient présent.e.s.

PRESENTATION DU SAGE ET DE L'ETAT DES LIEUX

Valérie Briche, animatrice du SAGE EGMA et référente au SMIDDEST (le syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde) a tout d'abord présenté le SMIDDEST et ses missions, la création du SAGE EGMA et les enjeux associés et enfin la Commission Locale de l'Eau (CLE) et sa composition. Florian Chevereau, Ingénieur chargé de projet en environnement du Bureau d'étude CEREG a présenté l'état initial réalisé, par thématiques. Les participants ont ensuite été invités à faire part de leur questions, remarques et compléments.

1- Temps d'échange suite aux présentations réalisées

Un participant a souhaité avoir des précisions s'agissant de la composition de la CLE et plus particulièrement s'agissant de la représentation des acteurs agricoles au sein de cette dernière. En effet, il n'y a *a priori* qu'une seule chambre d'agriculture qui est présente, la chambre d'agriculture du 17. De plus, au regard de ce que représente l'agriculture sur le

territoire, la représentation des acteurs agricoles est considérée comme faible au sein de la CLE.

- **Réponse :** Dans la composition de la CLE, les deux chambres d'agriculture (Charente-Maritime et Gironde) et les ASA (Associations syndicales Autorisées des marais) de Duchatel et Bardecille sont présentes dans le collège des usagers (2^{ème} collège). L'arrêté de composition (dont la dernière version est signée du 27 janvier 2025 par la préfecture de Gironde) est disponible sur le site internet du SMIDDEST. Concernant la représentation des acteurs agricoles au sein de la CLE, il faut rappeler que la composition d'une CLE, quel que soit le SAGE, doit répondre à l'Article R212-30 du code de l'environnement. Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux constitue la moitié des membres de la CLE. La moitié restante est dédiée aux deux autres collèges que sont 1/ le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics et 2/ le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations. Dans ce collège des usagers, doivent siéger (comme l'indique l'article R212-30 du code de l'environnement) : « *au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie territoriales, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation et un représentant des associations de pêche professionnelle* ». La composition de la CLE du SAGE EGMA répond donc à la fois aux enjeux du périmètre couvert par le SAGE et à la réglementation en vigueur s'agissant de sa composition. Les sièges disponibles doivent être répartis entre l'ensemble des acteurs du territoire. Cette situation ne concerne pas que l'agriculture. Ainsi, par exemple, il y a 181 communes sur le territoire du SAGE, mais seulement 44 sièges (pour les collectivités territoriales, leurs groupements, etc.). Avec les élections municipales de mars 2026, la CLE va être amenée à être recomposée afin d'intégrer les changements qui auront lieu au sein du collège des collectivités (en lien avec la modification de l'alinéa I de l'article R. 212-31 du code de l'environnement – Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux). Concernant le Bureau de la CLE, (29 membres + Présidente et un vice-président), sa composition a été délibérée en 2021 à la suite des élections municipales et de l'élection de la Présidente de la CLE. Lors de la réunion qui a eu lieu en septembre 2021, les membres de chaque collège se sont mis d'accord sur leurs représentants au sein du Bureau et la composition finale a été validée par la CLE en séance. La chambre d'agriculture de Charente-Maritime s'était alors proposée comme titulaire avec la chambre d'agriculture de Gironde en suppléant, comme la fédération de chasse de Gironde en titulaire avec la fédération de chasse de Charente-Maritime en suppléant. Dans le cas d'une volonté de modification des membres du Bureau de la CLE et conformément aux règles de fonctionnement de la CLE (consultable sur le site internet du SMIDDEST), il sera nécessaire de réunir la CLE, de modifier les règles de fonctionnement, que les membres des collèges concernés désignent leur représentant au sein du Bureau et que la CLE valide avec nécessité du quorum. Suites aux élections municipales de 2026, il est proposé une recomposition de la CLE et à la suite une proposition de recomposition du Bureau de la CLE si les membres le souhaitent. En dehors des modifications dues aux élections, la composition d'une CLE, et d'un Bureau, reste valable pour une durée de 6 ans.

L'utilisation des données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) a fait réagir les participants. Ces derniers ont indiqué que le RPG sous-estime le parcellaire dédié à la vigne car il n'y a pas forcément d'aides de la Politique Agricole Commune (PAC) associées. Or, le RPG se base sur les aides de la PAC. Il faudrait utiliser une autre base de données que celle du RPG pour disposer d'une image plus fidèle, comme par exemple les données de l'Observatoire des espaces NAFU (Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbanisés).

S'agissant de la carte présentant l'orientation technico-économique (Otex) des exploitations et la production brute standard (PBS) associée (qui représente la production potentielle en euros d'une exploitation, et est déclinée selon les différents types de productions végétales et animales), les participants ont souhaité savoir de quand dataient les données mobilisées et quelle était la source de production de ces données. En effet, les chiffres étaient plus que surprenants pour eux. Cela a conduit certains participants à questionner les autres données présentées dans l'état initial.

- **Réponse :** Les données présentées sont issues de l'enquête Agreste. Il s'agit du recensement agricole qui est publié tous les 10 ans et le dernier date de 2020. Il n'existe pas d'autre source libre d'accès permettant d'avoir des données à l'échelle de la commune. Pour information, l'Agreste étant le Service de la statistique et de la prospective (SSP), un des services du Secrétariat Général du Ministère de l'agriculture, en charge de missions de statistique, d'études, d'évaluation et de prospective. Il ne faut pas oublier également que la donnée présentée dépend des producteurs de données. Si la donnée fournie n'est pas bonne, est partielle ou n'est pas fournie, le résultat peut s'en ressentir.

Une participante a souhaité souligner que l'état initial présenté constituait un travail conséquent et que le potentiel manque d'actualisation d'une donnée en particulier ne devait pas venir fragiliser le travail engagé et présenté. Les participants ont convenu du travail conséquent réalisé et de sa qualité mais ils ont continué à regretter de ne pas avoir été directement questionnés s'agissant de l'OTEX-PBS et plus largement que l'état initial n'ait pas été, dès le démarrage,

produit avec les acteurs du territoire. En ce sens, ils ont souhaité avoir plus de précisions sur la manière dont l'état initial avait été produit.

- **Réponse :** Le choix réalisé par la CLE dans le cadre de la révision du SAGE EGMA est que l'actualisation de l'état initial soit basé sur les bases de données et ouvrages existants, les enquêtes et observatoires, etc. producteurs de données disponibles sur internet ainsi que sur les études réalisées par le SMIDDEST. Il n'y a pas d'enquête de terrain de prévues en-dehors des différents ateliers qui sont organisés comme celui-ci et qui ont vocation à confronter les données disponibles, complétées celles recueillies, disposer de données plus actualisées lorsqu'il y en a d'existantes et ce pour l'ensemble de l'état initial qui est multi-thématique et ne porte pas que sur l'agriculture. La logique est également de se tourner vers les têtes de réseau du territoire pour qu'ils fournissent des chiffres actualisés. Enfin, le souhait était de présenter un premier document qui puisse constituer une base de travail sur laquelle réagir plutôt que de partir d'une page blanche afin que les contributions en ateliers puissent être les plus complètes possibles. L'état initial doit être présenté à la CLE le 19 septembre prochain. C'est la CLE qui décidera ou non de le valider et des compléments qui seront éventuellement à apporter à la lumière des contributions réalisées en ateliers et suite à l'envoi du rapport complet.

Les participants ont souhaité connaître l'origine de la carte des zones humides présentée en diapositive n°45 et intitulée « Enveloppe territoriale des principales zones humides sur le territoire ». Ils ont également souhaité savoir comment elle avait été produite. En effet, certains ont remis en cause la validité de cette carte.

- **Réponse :** Cette carte provient du 1^{er} SAGE qui a été approuvé. C'est un porter à connaissance en matière de potentialité, mais ce n'est pas une cartographie ayant un caractère réglementaire. Elle a été élaborée à partir d'un travail de synthèse et d'état de l'art s'agissant des études déjà réalisées qui ont été faites par un premier bureau d'étude. Des sondages *in situ* ont été réalisés par deux bureaux d'étude : l'un a prospecté les aspects faunistiques et floristiques tandis que l'autre s'est chargé de l'étude des sols par sondages pédologiques. Enfin, ce travail a été complété par de la photo-interprétation et l'ensemble a été soumis à une consultation des acteurs avant validation. Concernant le zonage réglementaire, aujourd'hui, il existe de plus en plus de collectivités qui, dans le cadre de la révision de leurs documents d'urbanisme (notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à l'échelle communale ou intercommunale (PLUi)) mettent en œuvre de la cartographie prospective s'agissant des zones humides. En effet, ces collectivités souhaitent définir un zonage qui soit en cohérence avec les milieux et mettre en œuvre un aménagement du territoire sur des zones à moindre enjeux (et éviter des erreurs réalisées par le passé comme la construction de maisons ou bâtiments en zones humides ou sur des parcelles à proximité coupant ainsi les continuités écologiques). Pour finir il a été précisé que RAMSAR constitue une labellisation au niveau international. C'est une reconnaissance de l'importance mondiale des zones humides. Ce label récompense et valorise les actions de gestion durable de ces sites et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre. Cela ne constitue par une cartographie exhaustive de zones humides. Elle n'a aucun caractère réglementaire. Du fait que c'est un label (avec des critères d'obtention associés), toutes les zones humides ne sont donc pas RAMSAR.

Des inquiétudes ont été exprimées s'agissant des implications d'une telle cartographie pour les agriculteurs. Plus clairement, la crainte qui a été énoncée concerne le fait que cette cartographie puisse être utilisée en tant que modèle pour revoir des zonages ayant cette fois un caractère réglementaire. Un participant a également soulevé le fait qu'il existait des incohérences sur le terrain : il arrive que des zones humides à cheval entre deux communes aient été identifiées comme telles sur une commune mais pas sur l'autre. Néanmoins, comme l'a souligné un participant, dans le cadre des PLU, la connaissance y reste plus fine. En ce sens, il propose que ce soit plutôt ce type de données qui soit récupéré et mobilisé pour réaliser une cartographie des zones humides.

- **Réponse :** Il existe effectivement beaucoup de démarches engagées s'agissant des zones humides et l'un des objectifs du SAGE est de récupérer ces données et réaliser une mise à jour de la cartographie des zones humides afin notamment de faire ressortir celles ayant un caractère prioritaire. L'enjeu est, *in fine*, d'avoir un référentiel commun à l'échelle du périmètre du SAGE définissant les enveloppes potentielles. Maintenant, pour identifier et caractériser une zone humide pour la réglementation, l'article L.211-1 précisé par l'article R.211-108 du code de l'environnement donnent deux critères alternatifs pour l'identification et la délimitation des zones humides : un critère relatif à l'hydromorphologie des sols et un critère relatif aux plantes hygrophiles. Ces critères sont alternatifs et interchangeables : il suffit que l'un des deux soit rempli pour qu'on puisse qualifier officiellement un terrain de zone humide. Si un critère ne peut à lui seul permettre de caractériser la zone humide, l'autre critère est utilisable. S'agissant des inquiétudes concernant la possibilité de poursuivre des activités agricoles, en tant qu'usage, ces dernières ne sont pas incompatibles avec les zones humides ; certaines pratiques agricoles le sont là où d'autres sont compatibles. Une dernière précision : la cartographie présentée est réalisée à l'échelle du SAGE qui fait 3 800 km² et non à l'échelle d'une parcelle où l'on raisonne plutôt en hectares.

Une participante est intervenue en lien avec la diapositive n°46 présentée et dans laquelle les 3 fonctions principales des marais sont évoquées : sa fonction structurante (l'agriculture), sa fonction induite (les paysages et écosystèmes remarquables) et sa fonction subie (être réceptacle des pollutions amonts). Elle considère en effet que l'agriculture aurait

plutôt une fonction induite et nécessaire à la gestion des marais au regard de l'entretien de ces espaces que cet usage permet. En ce sens, il faudrait plutôt réfléchir selon elle aux modalités à mettre en œuvre pour permettre aux agriculteurs de « faire leur métier ». Elle a cité l'exemple du Conservatoire du littoral qui recherche souvent des agriculteurs pour entretenir ces espaces mais qui ne permet pas que soient mises en œuvre les conditions nécessaires à la réalisation de leur métier : les conditions proposées sont trop contraignantes (pas de possibilité de construire des abris temporaires pour le bétail ou d'amener de bétailière sur site par exemple). En lien avec cette remarque un participant a souhaité savoir s'il était possible d'inscrire dans le futur SAGE un chapitre intitulé « Maintien d'une activité agricole pour valoriser les bords de l'estuaire » pour mettre en avant cette fonction de l'usage agricole et permettre des conditions d'exercice à la fois compatibles avec les milieux mais aussi avec l'usage.

- **Réponse :** Oui, la création d'un chapitre de ce type est tout à fait possible mais fera l'objet d'échange dans la phase « stratégie » de la révision du SAGE. En effet, l'identification des différents chapitres, leurs contenus, etc. doit se faire avec l'ensemble des acteurs du SAGE et ce seront les membres de la CLE qui, *in fine*, valideront ou non.

Un participant a évoqué le cas du marais de Boube et Belmont situé à Saint-George-de-Didonne et des difficultés liées à la gestion des niveaux d'eau puisque des maisons ont été construites dans le marais. Pour éviter que ces dernières ne soient inondées, il faut parfois évacuer l'eau à des moments où elle serait utile pour l'agriculture. Il souhaite évoquer cet exemple afin que ce type d'erreur ne soit pas réitérée. La construction de maisons en zone de marais, c'est créer du risque en zone d'exposition.

Les participant.e.s ont souhaité savoir si la CLE pouvait être une instance dans laquelle des incohérences et dysfonctionnements pouvaient être remontés et si possible conduire à ce que ces derniers puissent être réglés.

- **Réponse :** Oui, la CLE peut jouer ce rôle, c'est un espace de discussion.

Les participant.e.s ont soulevé le sujet de l'entretien des cours d'eau qui constitue un certain « casse-tête » pour les agriculteurs. En effet, ils ressentent des difficultés importantes à identifier ce qui peut être fait ou pas en matière d'entretien. Ils évoquent également le fait que certains cours d'eau ne sont pas entretenus et qu'ils observent une dégradation continue de ces derniers dans le temps. Enfin, certains fossés ont été classés comme étant des cours d'eau, ce qu'ils ne sont pas d'après eux, ce qui ne permet plus de les gérer aussi facilement. La classification réalisée ne leur apparaît pas bonne.

- **Réponse :** L'inventaire est reconnu aujourd'hui comme évolutif. Il faut que les communes/personnes concernées fassent une demande d'expertise aux services de l'Etat pour qu'un expert soit dépêché sur le terrain et émette un avis en prenant en compte différents critères (la présence ou non de source, la nature du fond du lit et le type d'écoulement). De plus, s'agissant de l'entretien des cours d'eau, les équipes du SMIDDEST peuvent proposer une mise en relation avec les référents locaux pour donner des conseils et apporter des réponses.

Les participant.e.s se sont demandé.e.s pourquoi l'état initial présenté n'évoquait pas le changement climatique.

- **Réponse :** Le changement climatique fait bien partie de l'état initial. Les éléments ont d'ailleurs été présentés lors des temps d'écoute avec les élu.e.s début avril 2025. Ils n'ont pas été présentés lors de la synthèse de l'état initial exposé en atelier thématique dans un objectif d'optimisation du temps de présentation pour le dédier à la phase de groupe de travail. Néanmoins, les éléments seront bien inclus dans le rapport détaillant l'état initial.

Un participant a fait remarquer qu'à aucun moment, dans l'état initial, le sujet du stockage n'était abordé alors même qu'il considère (comme d'autres participants présents) que c'est un enjeu important : cela pourrait permettre de répondre au « trop plein » en hiver et au manque en été. C'est une solution que les certains participant.e.s considèrent comme incontournable avec des « injustices » ressenties à ce sujet. Ils ne comprennent pas que les citoyens et collectivités puissent stocker (arrosage golf, piscine) et qu'eux ne puissent pas le faire ou que ce soit décrié. Certains trouveraient intéressant, au regard des discussions que cela suscite, qu'une cartographie de la localisation des retenues de stockage déjà existantes puisse figurer dans l'état initial. Concernant le Département de la Charente-Maritime, il faudrait contacter Valentin Pommier de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Saintonge. L'Agence de l'eau et la DDTM doivent également posséder des données. Sinon, les chambres d'agriculture peuvent être sollicitées.

- **Réponse :** C'est un sujet qui fera sûrement partie des échanges lors de la phase « stratégie » de la révision du SAGE car il a été évoqué à plusieurs reprises que ce soit en atelier thématique ou lors des temps d'écoute à destination des élu.e.s que ce soit comme étant une solution à mettre en œuvre ou au contraire soulevant des interrogations. S'agissant de la cartographie, c'est un élément qui peut être réalisé à partir du moment où l'accès aux données est possible. Si vous pouvez nous les fournir ou nous mettre en contact avec les producteurs de données, nous sommes intéressés.

Le sujet des systèmes d'endiguement et l'éventualité d'un changement d'usage aux endroits où les digues ne seront pas reconnues a aussi été discuté. Les participants ont fait remarquer qu'à certains endroits, les digues actuelles n'étaient pas entretenues car une étude (demandée par la collectivité ayant récupéré la compétence « protection contre les

inondations (PI) » suite à la rétrocession des digues réalisée par les ASAs en place) est en cours depuis des années afin d'identifier le système d'endiguement qui sera retenu. Or, en attendant, les participants soulignent que les digues s'abîment et risquent de céder. Si l'eau rentre, l'usage agricole sera remis en question et ces espaces vont finir par devenir des prés salés. Les participants indiquent également que, au-delà de l'usage agricole, le maintien des digues peut aussi répondre à des enjeux en matière de biodiversité au regard des espèces en présence. Les participant-e-s se sont interrogés sur le pouvoir du SAGE en termes de maintien ou non de digues sur un territoire.

- **Réponse :** La gestion des digues dépend de la structure gémapienne qui en a la gestion et du système d'endiguement que ses élus auront décidé de retenir suite aux études réalisées. La marge de manœuvre du SAGE sur ces sujets est liée à l'accompagnement au changement qui peut être engagé face à une éventuelle transparence des digues en place qui résulterait du fait que ces dernières ne sont pas retenues dans le système d'endiguement. Le SAGE peut accompagner sur les réflexions s'agissant de ce qui peut être fait si l'eau rentre. Quoi qu'il en soit, c'est la structure gemapienne et non la CLE du SAGE qui actera le système d'endiguement retenue en se basant notamment sur une analyse coût-bénéfice et le niveau de risque en présence au regard du degré d'exposition et de la vulnérabilité des enjeux.

Enfin, des participants ont également proposé, afin de compléter l'état initial, de contacter le réseau FNAB – Fédération d'Agriculture Biologique et la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique de Nouvelle-Aquitaine pour disposer de données plus actualisées sur les surfaces en bio. Solliciter les organismes collecteurs et stockeurs est également une idée qui a été mentionnée afin d'obtenir des données de production sur les zones. Des producteurs de données tels que l'Union Générale des Viticulteurs pour l'AOC Cognac (UGVC) et le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) peuvent également être contacté concernant l'OTEX-PBS et la crise viticole en cours (cf. la taxation sur le cognac de la Chine et des Etats-Unis). Enfin, le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux et le Syndicat des Producteurs de PINEAU des CHARENTES disposent également peut-être de données intéressantes dans le cadre de l'étude.

POURSUITE DE LA DEMARCHE

Suite à ces ateliers thématiques, le rapport complet sera transmis à l'ensemble des personnes ayant reçu l'invitation pour participer aux ateliers. Ce rapport n'intégrera pas les retours faits aux ateliers mais a vocation à permettre une lecture approfondie de l'état initial réalisé au-delà de la synthèse présentée.

La synthèse des ateliers ainsi que les remarques réalisées au cours de l'été et le rapport revu seront présentés à la CLE de décembre 2025. La phase de diagnostic sera engagée avec des travaux prévus en atelier inter-thématique à l'horizon 2026.